
CONSEIL SYNDICAL du 19 décembre 2022

Rapport n°20221219 – 06c

Objet : Communauté de communes des Coteaux du Girou. Extension du périmètre géographique d'intervention de Réseau31

Mesdames, Messieurs,

La Communauté de communes des Coteaux du Girou est substituée, de plein droit, au sein de Réseau31 pour la compétence Assainissement non collectif, pour les communes de :

- Lavalette, Saint-Marcel-Paulel et Villariès, acté par arrêté préfectoral du 28 novembre 2012,
- Saint-Jean-Lherm, adhérente à Réseau31 avant son intégration à la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, acté par arrêté préfectoral du 30 décembre 2011,

Le Conseil Communautaire des Coteaux du Girou, a délibéré en séance du 29 septembre 2022 en faveur de l'extension du périmètre d'intervention de Réseau31 sur la totalité du périmètre communautaire.

Compte tenu de l'intérêt que représente une telle structure de coopération et de solidarité territoriale pour la communauté de communes, il est opportun d'étendre le périmètre du domaine de l'Assainissement non collectif (compétence C. des statuts de Réseau31) de la Communauté de communes des Coteaux du Girou aux communes de :

- | | | |
|-------------------|---------------------|-----------------|
| - Bazus | - Gragnague | - Montpitol |
| - Bonrepos-Riquet | - Lapeyrouse-Fossat | - Paulhac |
| - Garidech | - Montastruc-la- | - Roqueserrière |
| - Gauré | Conseillère | - Saint-Pierre |
| - Gémil | - Montjoire | - Verfeil. |

Conformément aux dispositions de l'article 7.2 des statuts de Réseau31, une extension du périmètre géographique d'un groupement membre de Réseau31 peut être opérée à tout moment par délibérations concordantes de l'organe délibérant de ce membre et du Conseil Syndical de Réseau31.

L'extension de ce périmètre géographique prendra effet au 1^{er} janvier 2023.

Il appartient au Conseil Syndical de bien vouloir en délibérer.



Sébastien VINCINI
Président